

TOULOUSE  
CAPITOLE  
Publications



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de l'Université Toulouse 1 Capitole.

*MADemoiselle ne chantera plus le blues (dans les documents administratifs)*

MATHIEU TOUZEIL-DIVINA

Référence de publication : Touzeil-Divina, Mathieu (2013) [CE, 26 décembre 2012, ASS. « LIBEREZ LES MADEMOISELLES » \(req. 358226\) : « Mademoiselle ne chantera plus le blues \(dans les documents administratifs\) »](#). La Semaine Juridique. Administrations et collectivités territoriales (JCP A) (1-2).

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,  
contacter [portail-publi@ut-capitole.fr](mailto:portail-publi@ut-capitole.fr)

## MADemoiselle ne chantera plus le Blues (dans les documents administratifs)

CE, 26 déc. 2012, n° 358226, Assoc. « Libérez les Mademoiselles »

À la différence du terme neutre « madame », le titre « mademoiselle », revendiquaient depuis plusieurs années les féministes, indiquait l'absence de statut marital ainsi qu'un sous-entendu de « disponibilité affective » de celle qu'il qualifiait. En revanche, le terme « damoiseau » étant tombé en désuétude (au moins sur les documents administratifs), il n'existait qu'un seul titre pour les hommes : « Monsieur » ce qui créait une distinction entre les sexes. Le langage courant et les chansons en témoignent (on pense en ce sens au célèbre « *J'aimerais trop qu'elle-même Mademoiselle Valérie* » de Keen'V qui indique, sans doute possible, l'intention du chanteur). C'est notamment pour cette raison que le Premier ministre a décidé, par circulaire en date du 21 février 2012, d'appeler à la suppression du terme « Mademoiselle » des formulaires et correspondances des administrations. Cet acte a été attaqué par une association dont le président (juriste doctorant) se présente comme étant « sarko-féministe » (*sic*) : cadre de l'UMP, favorable aux doctrines du *Cavaliere* Berlusconi et autoproclamé défenseur des droits des femmes (*re sic*). Sur la forme, après avoir rappelé les modalités de mise en œuvre de sa jurisprudence désormais classique et dite *Duvignères* (CE, *sect.*, 18 déc. 2002, n° 233618 : *JurisData* n° 2002-064827 ; *Rec. CE* 2002, p. 463), le Conseil d'État a admis la recevabilité du recours contre les dispositions impératives de la circulaire. Partant, il a – à très juste titre – décliné l'ensemble des moyens (dont certains étaient bien farfelus et peu argumentés en droit) : *exit*, la prétendue compétence de l'Académie française en la matière ; rejeté, l'argument selon lequel la circulaire imposerait à toute personne (même de droit privé !) de ne plus employer le terme de mademoiselle alors que la circulaire n'est adressée qu'aux services de la Nation placés sous l'autorité du premier ministre ; évacuée, l'hypothèse du détournement de pouvoir (selon laquelle des groupuscules féministes auraient imposé à M. Fillon d'agir) ou celle de l'absence de motivation d'un acte qui, manifestement ni individuel ni défavorable à son destinataire n'aurait à suivre les prescriptions de la loi du 11 juillet 1979. On reste tout aussi aphasique à la lecture de l'argument des requérants selon lesquels la circulaire instituerait une présomption de statut marital qui serait contraire à l'article 8 de la

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantissant le respect de la vie privée (ou pire encore à la liberté d'expression !). Jugeant le droit et non les peurs fantasmées, le Conseil d'État a évacué l'ensemble desdits moyens. Le terme « mademoiselle » ne sera donc plus utilisé « autant que possible » sur les documents administratifs. Il ne s'agit peut-être « que » d'un symbole (et en l'occurrence d'une prescription plus encore que d'une injonction) mais les symboles sont importants dans la lutte contre les discriminations. Il faut donc en féliciter l'ancien gouvernement et notamment l'une de ses initiatrices, Mme Bachelot.